

Guide des dispositifs pour les radios associatives

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à l'acquisition et à la modernisation des radios associatives non commerciales	Radio associative de catégorie A selon la nomenclature du Conseil supérieur de l'audiovisuel - Siège social du bénéficiaire en Occitanie	- Emettre en Occitanie - Projet ayant obtenu une subvention d'équipement de l'Etat dans le cadre du FSER dans les 12 mois précédant la demande d'aide - Demande complémentaire possible si le projet n'a obtenu qu'une subvention initiale	- Maximum 9 000€ par période de 5 ans - Maximum 25% des sommes TTC investies dans le projet d'équipement radiophonique
Aide à la mission de communication sociale de proximité des radios associatives non commerciales	Radio associative de catégorie A selon la nomenclature du Conseil supérieur de l'audiovisuel - Siège social du bénéficiaire en Occitanie	- Emettre en Occitanie - Avoir obtenu au moins 3 points dans le cadre de l'aide sélective du FSER au titre de l'année civile précédente	- En fonction du nombre de points obtenus au FSER et de la valeur du point - Maximum 4 000€ par bénéficiaire